

Shir

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

2 2 MAI 2023

v° 01780

Département Appui aux Territoires

Tél: 02 32 38 81 40

Monsieur Bernard LEROY
Président de Seine Normandie Agglomération
1 place Ernest Thorel
CS 10514
27405 LOUVIERS Cedex

Evreux, le 17 mai 2023

N/Réf. : JMC/DWL/LLE/LMN 23013

Objet : Avis Modification Plan Local d'Urbanisme La Saussaye

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Saussaye.

Après examen du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie émet un avis favorable au projet de votre Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Michel COSTASEQUE



Délégation aux territoires

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE-EURE

3 0 MAI 2023

ofice of the distriction

Monsieur Bernard LEROY
Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
CS 10514
1 PLACE Ernest Thorei
27405 LOUVIERS CEDEX

Recommandé avec accusé de réception

Objet: Modification n° 1 du PLU de LA SAUSSAYE

Monsieur le Président,

Affaire sulvie par Nathalie GAILLON

Évreux,

2 02 32 31 51 30

☑ nathalle.gaillon@eure.fr

Réf: DT/NG/2023/14

Cople : DIRMOB DAT DEERA Dans le cadre du projet de modification n° 1 du PLU de la commune de La Saussaye, je vous fais part ci-dessous des remarques du Département.

Tout d'abord, il convient de rappeler que pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance, et sur les voies communales, doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies.

Compte-tenu du règlement départemental de voirie de l'Eure (Article 32 «Aménagement des accès existants ou à créer»), les créations d'accès sont à proscrire sur les routes de première et de deuxième catégories hors agglomération. Pour les accès sur les autres catégories de voie, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains. Les accès existants et aménagés seront à privilégier.

En tout état de cause, il convient de rappeler que le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire. Les projets les plus conséquents devront faire l'objet d'études spécifiques (trafics, aménagements...).

A toutes fins utiles, il convient d'ores et déjà de préciser que tous les accès à créer ou à modifier devront, a minima, être dotés de pans à 45° et d'un retrait de 5 mètres. Le rejet des eaux pluviales sur les routes départementales est interdit, les eaux pluviales seront donc traitées sur les parcelles concernées (ou raccordement sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales). Les accès devront être rassemblés au maximum au même endroit (communs ou jumelés).

Par ailleurs, concernant l'OAP, la commune précise que l'enjeu est de créer des commerces et des services sur les parcelles cadastrées section OA n°898 et 947.

La commune envisage une desserte par la RD26, qui bénéficie déjà d'un aménagement de sécurité de type terre-plein central, et la mise en place d'une sente piétonne en façade du site le long de la RD26. Néanmoins, et compte-tenu des propositions faites par la commune, le Département préconise de mettre en place un régime de priorité de type STOP et de garantir le respect des normes PMR pour la sente piétonne.

Enfin, le Département recommande l'Intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du poseil départemental,

Alexandre RISSERT



Salli

Monsieur Bernard LEROY Président AGGLOMERATION SEINE EURE

CS 10154 1 Place Ernest Thorel

27405 LOUVIERS Cedex

Evreux, 5 juin 2023MMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Président

Nos réf. : GL/DOL/CC

Dossier suivi par Delphine OMNÈS-LEBLANC 02.32.78.80.59

delphine.omnesieblanc@normandie.chambagri.fr

Pôle Territoires et Environnement

SEINE-EURE

1 9 JUIN 2023

. Siège eoclai 5 the de la priffin ché 15 86882 - 27008 EVREUX Tél. 02 32 76 80 00 accueix 740normaind le châmbagh , ir

Objet : Avis sur la modification n°1 du PLU de la commune de LA SAUSSAYE

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 2 Mai 2023 et eu égard aux articles L132-7 et L153-16 du Code de l'Urbanisme et L112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous nous soumettez le projet cité en objet et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture. Nous vous en remercions.

La procédure engagée a pour objet de :

- Modifier les règles concernant les ciôtures.
- Modifier les règles concernant l'emprise au sol des constructions et les espaces libres de pleine terre.
- Encadrer et maîtriser l'urbanisation d'un secteur de projet situé rue Guillaume d'Harcourt (parcelles A 898 et A 947).

Ces modifications s'appliquent aux articles des zones U et AU du règlement écrit et n'ont aucun impact sur l'espace agricole, de même le projet d'OAP, destiné à accueillir des commerces, services et stationnement, sera situé en zone bâtie de la commune. En conséquence, nous n'avons aucune remarque à formuler sur ce projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président

Gilles LIEVENS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Établissement public Siret 182 700 039 00015 / APE 94112 euro, chambres-agriculture, fr